

ASIGOS

Préavis n°6 – 2023 Crédit destiné à la transition fluo/led dans les bâtiments scolaires à Prilly

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères intercommunaux,

Une commission ad hoc, composée d'Eva Tortelli, Aude Müller, Mariela Klinger-Lohr Bonvin, Georges Conne et Daniel Spörri, a été convoquée pour examiner les préavis Asigos n° 6, 7 et 10. Elle s'est réunie le 13 décembre (Eva Tortelli et Mariela Klinger-Lohr Bonvin excusées) en présence des membres du CODIR, du chef du service Domaines & Bâtiments de Prilly (M. Vincent Joliat) et d'une délégation de la COGEF. Les membres présents de la commission ad hoc se sont ensuite réunis pour discuter des préavis.

Préambule

Le Comité de direction demande un crédit de CHF 562'000 pour le remplacement des sources lumineuses dans les bâtiments scolaires de Prilly par des lampes LED. Face à l'évolution rapide des technologies des sources lumineuses ainsi qu'aux exigences légales, la ville de Prilly a constaté qu'une réflexion approfondie était nécessaire pour parvenir à une gestion efficace de l'éclairage dans les bâtiments publics. Ce sont surtout les lampes fluorescentes tubulaires qui sont obsolètes. Le modèle courant "T8" n'est plus disponible dans le commerce depuis le 1er septembre 2023 en raison de restrictions légales. Le service Domaines & Bâtiments de Prilly a mandaté le bureau Aebischer&Bovigny, spécialiste concepteur-lumière, de réaliser une étude en vue de passer à des sources lumineuses LED, en tenant compte de l'éclairage optimal des locaux, en uniformisant les systèmes et en conservant autant que possible les installations existantes.

La commission a pu prendre connaissance de l'analyse du bureau Aebischer&Bovigny.

Observations

l'Office fédéral de l'énergie a interdit la vente de tubes néon de type "T8" et "T5" suite à une directive de l'UE. La commune de Prilly centralise ses réserves des tubes dans un dépôt afin d'en avoir à disposition pour des bâtiments scolaires en attente d'un proche projet de rénovation, soit le collège de Mont-Goulin et le pavillon de Corminjoz. Les vieilles sources lumineuses récupérées seront ajoutées au stock. Compte tenu de la durée de vie d'un tube néon, qui est de 3 à 5 ans, le stock devrait être suffisant pour ces bâtiments, mais une réserve a été budgétée dans le préavis pour une éventuelle transformation des installations au cas où le stock serait épuisé avant les travaux.

Initialement, le service Domaines & Bâtiments a demandé des devis à plusieurs grands fournisseurs disposant d'un bureau technique, mais ceux-ci ont proposé de démonter et de remplacer tous les luminaires. Cela aurait été très coûteux et n'aurait pas répondu aux critères (point 2.3 du préavis).

Trois bureaux de concepteurs-lumière spécialisés ont ensuite été invités à soumettre une offre pour l'élaboration d'une analyse. Le bureau Aebischer&Bovigny a été choisi après que la collaboration avec un premier bureau ait dû être stoppée à un stade assez avancé, heureusement sans conséquences financières. L'étude porte sur l'ensemble des bâtiments et favorise d'une part l'uniformisation des sources lumineuses et d'autre part la réutilisation des armatures. Ceci permettra d'acheter de grandes quantités à des prix avantageux.

La réutilisation des luminaires existants demande toutefois une adaptation de l'électronique, ce qui nécessite l'intervention d'un électricien agréé dû à des normes de sécurité. Une fois adaptées, les sources lumineuses à courant faible peuvent être remplacées par n'importe qui. Selon Vincent Joliat, l'étude d'Aebischer&Bovigny est poussée et sérieuse. Les prix budgétés représentent une estimation prudente.

La question se pose comment l'ASIGOS gère ces mandats, par exemple la collaboration avec les services communales : L'ASIGOS s'est lancé dans un modèle « propriétaire décentralisé ». Elle devient propriétaire des bâtiments scolaires (adopté par les communes de Prilly et Jouxtens, Romanel est encore en attente), mais la gestion des bâtiments reste sous la responsabilité des communes. Actuellement, l'ASIGOS ne veut pas devenir employeur, puisque le personnel est déjà engagé dans les communes. A Prilly, le service Domaines & Bâtiments s'occupe du passage au fluo/LED pour tous les bâtiments, ceux de la commune et de l'ASIGOS, avec des contrats séparés pour les deux entités juridiques.

Remarques sur le contexte de l'étude (point 3 du préavis) :

Le niveau d'éclairage prévu dans les salles de classes (cf. tableau) est un niveau considéré plutôt « idéal » que « minimal ». L'étude du bureau spécialisé permet d'avoir un document pour arriver à un éclairage optimal. Ainsi, les sources lumineuses à la lumière trop froide, que l'on trouve également dans les salles de classe de Prilly, appartiennent au passé.

La consommation d'énergie de l'éclairage actuelle a été mesurée et calculée selon la norme SIA 380/4. L'économie d'énergie attendue se situe entre 47% et 60%. L'économie totale attendue est de 175650kWh/a, ce qui correspond à une moyenne total de 55% pour l'ensemble des bâtiments scolaires. Au prix du kWh à CHF 0.291, cela représente une économie annuelle d'environ CHF 50'000.-.

Concernant la consommation du pavillon Sous-Mont, il faut noter que les chiffres sous le point 3.4.6 du préavis n'ont pas été correctement reportés de l'étude. Voici les chiffres (p.11 de l'étude):

consommation actuelle 2713.1 kWh/a, consommation future 1533.11 kWh/a, économie attendue : 43.5%.

Aspects financiers (Point 5 du préavis) :

Des projets de travaux importants sont en préparation pour le collège de Mont-Goulin et le pavillon de Corminjoz. Le préavis prévoit une réserve pour le cas où la modernisation des installations d'éclairage devient nécessaire avant les travaux. Le CODIR espère ne pas devoir recourir à la réserve et pouvoir fonctionner avec le stock de sources lumineuses jusqu'à la réalisation des projets.

L'éclairage scénique pour le Collège de l'Union représente un investissement important d'environ 80'000.-. Cette somme se justifie par le fait que l'aula est également utilisée comme salle de spectacle par les autres écoles de Prilly. Elle est équipée d'un système de sonorisation professionnel. L'éclairage de la scène sera réalisée par une entreprise spécialisée. Le collège de Grand-Pré dispose également d'une aula, dont l'équipement est toutefois simple et qui est actuellement utilisée principalement pour les cours de musique.

L'estimation de CHF 30'000.- pour la transition fluo/led à Romanel (5.1) est basée sur un devis de Romelec qui propose des prix légèrement plus élevés que l'étude pour Prilly. Il est prévu que Romanel réalise les interventions et les facture à l'ASIGOS. En ce qui concerne Jouxtens-Mézery, les modifications nécessaires sont apportées au fur et à mesure et ne figurent pas dans le préavis.

Il serait souhaitable que les deux communes profitent des conclusions de l'étude et appliquent les mêmes critères que Prilly pour un éclairage optimal.

Conclusions

La commission ad hoc apprécie le préavis qui présente la matière de manière complète, détaillée et bien expliquée. L'analyse du bureau Aeschbacher&Bovey respecte les objectifs de durabilité et fait preuve d'un haut niveau d'expertise. La commission apprécie également la planification prudente des travaux.

La technologie LED est aujourd'hui au point et largement reconnue, et le potentiel d'économie d'énergie est élevé. Il est donc temps de remplacer rapidement les sources lumineuses obsolètes, d'autant plus que le prix de l'électricité a tendance à augmenter.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis ASIGOS n°6/2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis N°06-2023,
- lu ou ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder au CODIR un crédit d'investissement de CHF 562'000--- destiné à la transition fluo à LED des sources lumineuses des bâtiments scolaires sis sur la Commune de Prilly ;
2. d'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
4. de comptabiliser les éventuelles subventions au crédit des comptes 6610.00-2023.06.5120, 6610.00-2023.06.5210 et 6610.00-2023.06.5180 ;
5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 5 ans par le débit des comptes 3312.000-5120, 3312.000-5210 et 3312.000-5180 ;
6. de prendre note que la charge d'intérêts, pour la première année, sera de l'ordre de CHF 8'400--.

Romanel-sur-Lausanne, le 10 janvier 2024

Pour la commission ad hoc

Aude Müller

Georges Conne

Daniel Spörri (Rapporteur)